

Arrêté n° 251-2013/ARR/DES du 19 février 2013 accordant une allocation spéciale pour la rentrée scolaire 2013 aux élèves boursiers de l'enseignement primaire, secondaire et technique

La présidente de l'assemblée de la province Sud,
 Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 Vu la délibération modifiée n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premier et second degrés ;
 Vu la délibération n° 45-2012/APS du 18 décembre 2012 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2013 ;
 Vu le rapport n° 145-2013/ARR du 19 février 2013,

Arrête :

Article 1er : En application de la délibération modifiée n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001, une allocation spéciale de rentrée scolaire est versée aux élèves boursiers de la province Sud poursuivant un enseignement primaire, secondaire ou technique en 2013.

Le montant de cette allocation est fixé à cinq mille (5.000) francs pour les écoliers en classe de type "maternelle", six mille (6.000) francs pour les écoliers en classe de type "école", douze mille (12.000) francs pour les collégiens et quinze mille (15.000) francs pour les lycéens.

Article 2 : La dépense est imputable au budget de la province Sud - exercice 2013 - programme 08 : allocations d'enseignement - opération 06D00302 allocation spéciale de rentrée scolaire :

- chapitre 932 - 21 : Enseignement - Enseignement primaire - compte 6518 : autres aides directes à la personne (primes, dots) pour un montant de cinquante cinq millions trois cent huit mille (55.308.000) francs ;
- chapitre 932 - 22 : Enseignement - Enseignement secondaire - compte 6518 : autres aides directes à la personne (primes, dots) pour un montant de cent un millions cinq cent quarante quatre mille (101.544.000) francs conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le chef du service des bourses et aides scolaires aux élèves et aux étudiants de la province Sud,
 MIGUEL PELLETIER

ANNEXE

à l'arrêté n° 251-2013/ARR/DES du 19 février 2013

Allocation spéciale rentrée (ASR) - Année 2013 - Trimestre 1

Prg	Operation	Operation Libellé	Imputation	LC	TOTAL
8	06D00302	ALLOC.SPECIALE DE RENTREE SCOLAIRE	932 - 21 - 6518	16480	55 308 000
			932 - 22 - 6518	16481	101 544 000
Total opération					156 852 000
Total Programme					156 852 000

TOTAL GENERAL 156 852 000

Arrêté n° 268-2013/ARR/DES du 27 février 2013 listant les grandes écoles permettant le bénéfice de la bourse d'excellence

La présidente de l'assemblée de la province Sud,
 Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 Vu la délibération modifiée n° 35-2006/APS du 3 août 2006 relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées ;
 Vu la délibération n° 48-2012/APS du 26 décembre 2012 relative à la création d'une bourse d'excellence ;
 Vu le rapport n° 159-2013/ARR/DES/SBAEE du 23 janvier 2013,

Arrête :

Article 1er : Conformément à l'article 1er de la délibération n° 48-2012/APS du 26 décembre 2012 les grandes écoles ouvrant droit à la bourse d'excellence sont les suivantes :

I. Les écoles d'ingénieurs françaises

- Ecole centrale de Lille (ex-IDN, Institut Industriel du Nord)
- Ecole centrale de Lyon
- ECN, Ecole centrale de Nantes
- ECP, Ecole centrale de Paris
- EMA, Ecole des mines d'Alès
- EMD, Ecole des mines de Douai
- EMN, Ecole des mines de Nancy
- EMN, Ecole des mines de Nantes
- EMP, Ecole des mines de Paris
- EMSE, Ecole des mines de Saint-Étienne
- ENPC, Ecole nationale des ponts et chaussées
- ENSAE, Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique
- ENSAI, Ecole nationale de la statistique et de l'analyse de l'information
- ENSAM, Ecole nationale supérieure des arts et métiers
- ENSEEG, Ecole nationale supérieure d'électrochimie et d'électrometallurgie de grenoble
- ENSEEIH, Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique et d'hydraulique
- ENSG, Ecole nationale supérieure de géologie
- ENSL, Ecole nationale supérieure Louis Lumière
- ENST, Ecole nationale supérieure des Télécoms (Télécom Paris)
- ENS, Ecole normale supérieure
- ENS Cachan, Ecole normale supérieure de Cachan
- ENS Lyon, Ecole normale supérieure de Lyon
- ENTPE, Ecole nationale des travaux publics de l'État
- Ecole polytechnique
- ESTP, Ecole spéciale des travaux publics
- Ecole supérieure d'électricité (Supélec)
- Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques
- Institut polytechnique de Bordeaux
- Ecole nationale supérieure de biologie appliquée à la nutrition et à l'alimentation
- Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon
- Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de l'Institut national polytechnique de Lorraine